

Commission 5 "Environnement, ressources et climat"
Rapporteur : David RIOU

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport de la mission d'information et d'évaluation sur la Conférence régionale de la mer et du littoral »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En juin 2024, plusieurs groupes politiques du Conseil régional de Bretagne ont demandé une Mission d'information et d'évaluation (MIE) portant sur la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), afin d'éclaircir son rôle, son fonctionnement et son articulation avec d'autres instances. Cette mission, présidée par Claire Desmares et Isabelle Le Callennec, a débuté en octobre 2024. Elle s'est appuyée sur une dizaine d'auditions (État, Région, associations, CESER, Ifremer...) pour formuler un diagnostic.

Dans son rapport, la MIE met en avant plusieurs atouts et faiblesses de la CRML. Elle conclut à la nécessaire consolidation de la CRML en tant qu'outil stratégique pour la gouvernance maritime régionale, à travers plus de clarté, d'ouverture et de moyens.

Sept pistes d'amélioration sont proposées pour améliorer son fonctionnement :

- parvenir à une clarification et à un repositionnement du rôle de la CRML ;
- instaurer un meilleur partage de l'information et une transparence accrue ;
- établir un agenda institutionnel clair ;
- renforcer la communication avec l'institution régionale ;
- intégrer un renforcement de la dimension prospective ;
- évaluer les ressources et moyens alloués à la CRML ;
- mettre en œuvre le périmètre de la Bretagne à 5 départements dans l'animation de la CRML.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER Bretagne remercie tout d'abord le Conseil régional pour sa demande de contribution à cette mission d'information et d'évaluation.

Le CESER partage l'analyse des atouts de la CRML. Soucieux que la place et l'utilité de cette instance dans les débats sur les enjeux maritimes soient reconnues, à l'échelle régionale et plus largement, et qu'elle contribue à une démocratie régionale vivante, le CESER a formulé plusieurs recommandations lors de son audition, qui apparaissent dans sa contribution écrite, annexée au rapport de la mission d'information et d'évaluation. Certaines d'entre elles sont reprises partiellement ou intégralement dans les conclusions de la MIE, nous y reviendrons proposition par proposition. Parmi les faiblesses de l'instance identifiées par la mission, le CESER relève une certaine inadéquation entre les ambitions maritimes de l'ensemble des acteurs qui président et composent la conférence régionale et la faiblesse des moyens dédiés à son secrétariat et son animation (principalement assurés par les services du Conseil régional, en plus de leurs missions centrées sur les compétences propres de la Région).

Le CESER souligne d'ailleurs que la plupart des pistes d'amélioration proposées dans ce rapport supposent la mobilisation de moyens supplémentaires, sans toutefois que cela ne soit clairement défini : selon les propositions 2, 5 et 6 différents redéploiements de ressources semblent être envisagés. Il lui apparaît nécessaire, comme il l'exprime dans sa contribution, de doter la conférence de moyens de fonctionnement adaptés, qui manquent aujourd'hui.

- **Conclusion 1 : Parvenir à une clarification et à un repositionnement du rôle de la CRML**

Cette première conclusion est entièrement partagée par le CESER, puisqu'il s'agit également de la première recommandation de sa contribution. Pour le CESER, la CRML n'a pas, et n'a jamais eu vocation à décider à la place de l'Etat, du Conseil régional ou des élus locaux. En cela l'appellation de « parlement » choisie par d'autres Régions ne lui semblent pas adaptée. Ce faisant, le rôle et le fonctionnement de la CRML, voire plus largement des « conférences régionales » doivent sans doute être clarifiés, d'autant que les différentes conférences ont évolué avec le temps vers des organisations différenciées.

- **Conclusion 2 : Instaurer un meilleur partage de l'information et une transparence accrue**

Cette piste d'amélioration rejoint le besoin identifié par le CESER de mieux faire connaître et mieux valoriser les travaux de la conférence, et d'en renforcer le rendu compte.

- **Conclusion 3 : Etablir un agenda institutionnel clair**

Cette proposition vise à communiquer aux élus régionaux et autres parties prenantes les dates et ordres du jour des prochaines plénières et sessions de groupes de travail dès lors qu'ils sont fixés. Le CESER y est favorable.

- **Conclusion 4 : Renforcer la communication avec l'institution régionale**

Il est proposé par la MIE de mettre en place une restitution annuelle des travaux de la CRML en session plénière du Conseil régional et de permettre aux élus régionaux de pouvoir soumettre une requête aux co-présidents afin de mettre à l'ordre du jour de la CRML un sujet à l'initiative du Conseil régional. Le CESER abonde en ce sens, il avait été plus loin dans sa proposition en appelant le Conseil régional à délibérer systématiquement sur les propositions formulées en conférence régionale. L'organisation d'une restitution régionale annuelle est sans doute plus réaliste.

- **Conclusion 5 : Intégrer un renforcement de la dimension prospective**

Cette proposition rejoint une recommandation du CESER. Dans ses travaux, le CESER a pointé différents sujets qu'il serait pertinent que la CRML investisse, parce qu'ils supposent une mobilisation partagée de différents acteurs : l'ancrage territorial des industries navales¹, l'avenir de la pêche embarquée², les enjeux des métiers de la mer, le lien terre-mer et la planification, les enjeux de l'eau (en lien avec l'Assemblée bretonne de l'eau).

- **Conclusion 6 : Evaluer les ressources et moyens alloués à la CRML**

Comme cela a été mentionné au début de cet avis, le CESER, dans sa contribution, a identifié le besoin de moyens de fonctionnement supplémentaires pour la CRML. Il s'agit selon lui d'un point central dont dépendent les autres pistes d'amélioration.

- **Conclusion 7 : Mettre en œuvre le périmètre de la Bretagne à cinq départements dans l'animation de la CRML**

Sur ce point, le CESER note l'existence de l'Assemblée régionale mer et littoral (ARML), pendant de la CRML dans les Pays de la Loire, et questionne donc l'articulation de ces deux instances. Il s'interroge également sur la pertinence

¹ Voir l'étude du CESER [Industries navales et nautiques en Bretagne : un nouveau souffle !](#) (2023).

² Voir l'étude du CESER [La pêche embarquée en Bretagne : controverses et enjeux](#) (2025).

d'un tel élargissement qui pourrait nuire à l'apport spécifique de la CRML vis-à-vis du Conseil maritime de façade (CMF).

Pour conclure le CESER revient enfin sur deux propositions, qu'il a formulées, et qui ne sont pas reprises dans ce rapport :

- le CESER suggère de revoir la composition de la CRML au regard des évolutions de la société pour qu'elle soit représentative des acteurs de la mer, tout en conservant un effectif limité qui permet de travailler de manière efficace ;
- il propose également d'organiser la complémentarité entre la CRML et les autres niveaux de participation de la société civile à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques maritimes. Au cours du débat public relatif à l'implantation d'éoliennes flottantes en Bretagne Sud, les échanges ont montré que le rôle de la CRML et son articulation avec les autres dispositifs dédiés à la concertation (ex : Conseil maritime de façade, Commission nationale du débat public...) étaient parfois jugés ambigus³ : le fait que la CRML se soit exprimée sur la zone d'étude par un vote avant la fin du débat public a été interprété par les participants comme une trahison du débat public, lui-même qualifié de « supercherie ». De plus, la composition de cette instance a été accusée d'être trop « parcellaire » car non ouverte aux citoyen·nes et aux acteurs ligériens. Le Conseil régional de Bretagne a souligné quant à lui la complémentarité des deux temps de concertation, au sein de la CRML et au sein du débat public. Le CESER rappelle donc ici son souci que tous les espaces de participation citoyenne, à tous les niveaux, soient bien identifiés et collectivement valorisés, pour éviter tout risque de doublon, voire de concurrence stérile.

³ Voir l'étude du CESER [*Développer collectivement la participation citoyenne à la décision publique en Bretagne*](#) (2023).

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Rapport de la mission d'information et d'évaluation sur la Conférence régionale de la mer et du littoral »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité